

Procès-verbal n° 32 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	13/05/25
À :	10h
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mr Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 31 du 06/05

Rappel

Utilisation de la FMI

Le résultat de l'équipe qui a remporté les défis doit être note sur la feuille FMI dans la partie "observation".

Beaucoup de clubs ne le font pas : **ATTENTION au moment des classements.**

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Rappel tournoi

Les clubs doivent obligatoirement envoyer leurs demande de tournois au district afin d'être homologue par la commission technique du district.

Rappel sur les conditions d'accès au championnat U14 Territoire :

Cette compétition sur engagement volontaire est réservée uniquement aux équipes des clubs engagées en championnat U13 Département 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison N (2025/2026).

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

1 - Engager également une équipe U13 sur la saison sportive N ;



- 2 - Avoir un éducateur possédant le CFF2 ou CFI U14/U19 certifié (avec possibilité de dérogation si inscription en formation) ;
- 3 - Posséder suffisamment de licenciés U13 et U14 sur la saison sportive N (et ce J-7 avant la 1ère journée) ;
- 4 - Limitation de 5 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match en U14 Territoire ;
- 5 - Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans montée, même, en cas de relégation de son équipe première ;

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité et valide ces conditions avec tacite reconduction. A noter que pour les saisons futures, le Comité de Direction restera souverain pour définir les critères de participation en fonction de l'évolution de cette compétition.

Le règlement de ce championnat U14 Territoire est en annexe 25 des RG du District.

Championnat U12/U13

Forfait simple entraînant un forfait général (RG du district)

Article 81

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

Article 82

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.

Les équipes ci-dessous sont par conséquent déclarées forfait Général :

- **D4 Poule B** : Suite au forfait déclaré pour le 10/05 2 Rousson / Auzonnet
AS Auzonnet est déclaré FORFAIT GENERAL : ART 81/82

- **D4 Poule E** : Suite au forfait déclaré pour le 10/05 Canabier / St Laurent des Arbres du 10/05
FC Canabier : est déclaré FORFAIT GENERAL : ART 81/82

Non Utilisation FMI

N°30118921 U12/U13 D4 Poule E

Bagnols Escanoux / Cavillargues : **100€ à Bagnols Escanoux**

(Pas de tablette, pas de codes)

FMI

Rappel aux clubs concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.



Rappel

La Finale de la coupe JP ROUX aura lieu le Samedi 17 Mai à Calvisson.

Equipes Qualifiées :

Regordane- Bagnols Pont -Nîmes Ol – S Levant-Le Grau du Roi – Ales – Beaucaire - Vauvert

Rencontres Inter – District Gard/Herault du Samedi 17 Mai

Suite à la Finale Jean Pierre ROUX le Samedi 17 Mai :

Les rencontres suivantes sont remises au Mercredi 21 Mai 16h00

- Bagnols Pont 31 / Montpellier HSC 21
- Nîmes Ol 71 / US Regordane 52
- Beaucaire fcj 52 / Castelnau le Cres 21
- Montpellier AS 21 / N Soleil Levant 31

Non Utilisation FMI

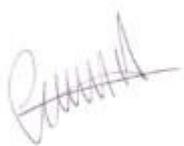
- **U12 D1 Match N° 30120033**

S Levant / Mas de Mingue du 07.05.25 : Retard Feuille papier reçue le 1305.25 (après relance),
50€ d’amende à Nîmes Soleil Levant Art 53 et 72-4 RG

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA



La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO

